

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIERES

Le mandat du comité des finances et de vérification	2
Le conseil d'administration et les instances.....	2
Le rôle et les responsabilités des administrateurs	4
Le principe des jetons de présence.....	4
Le balisage auprès des autres ordres.....	5
La recommandation du Comité des finances et de vérification.....	6

LE MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

Le Comité des finances et de vérification doit :

- a) vérifier les résultats financiers de l'Ordre et faire rapport au Conseil d'administration sur la position financière comparée au budget ;
- b) collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel ;
- c) veiller à l'existence et au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne ;
- d) réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, et en superviser l'application ;
- e) assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques ;
- f) étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances ;
- g) recommander au Conseil d'administration les vérificateurs pour nomination lors de l'Assemblée générale.

Les membres du Comité des finances et de vérification pour l'exercice 2017-2018 sont : Sophie Larivière-Mantha, administratrice et présidente du Comité, Anne Baril, ing., Louis Champagne, ing., Roger Dufresne, ing., Alexandre Marcoux, ing., Richard Talbot et Kathy Baig, ing., présidente, membre d'office. Le comité a été assisté de Louis Beauchemin, ing., directeur général (depuis le 30 novembre 2017) et de Lorraine Godin, CA, CPA, directrice de l'Administration-Finances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES INSTANCES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'ordre et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de *la Loi sur les ingénieurs* et des règlements adoptés. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration, notamment:

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'ordre;
- 2° fournit à l'ordre des orientations stratégiques;

3° statue sur les choix stratégiques de l'ordre;

4° adopte le budget de l'ordre;

5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;

6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'ordre.

Le Conseil d'administration se réunit à 6 reprises au cours d'une année au minimum. Une ou deux séances extraordinaires peuvent parfois être ajoutées

LES INSTANCES

Le Conseil d'administration peut déléguer ses responsabilités et être aidé dans sa tâche par des comités. Les membres de ces comités sont, en général, des administrateurs du Conseil accompagnés parfois d'experts dans un domaine particulier.

Les comités de l'Ordre sur lesquels siège un membre du Conseil d'administration sont :

- Comité exécutif
- Comité de gouvernance et éthique
- Comité de ressources humaines
- Comité des finances et de vérification
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Comité de développement professionnel
- Comité de liaison CODIQ-Ordre des ingénieurs du Québec-CRÉIQ
- Comité de sélection de la valorisation

D'autres comités statutaires existants en vertu du Code des professions ne comprennent aucun membre du Conseil d'administration. Ce sont les suivants :

- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité d'admission à l'exercice
- Comité de révision des demandes d'équivalence
- Comité de révision

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur doit :

- respecter les lois, les règlements et les politiques en vigueur ;
- respecter le code d'éthique et de déontologie établi pour les membres du conseil ;
- déclarer toute situation opposant son intérêt personnel à celui de l'organisation conformément aux dispositions des lois et des règlements en vigueur ;
- être assidu aux réunions du conseil et des comités où il siège ;
- respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions ;
- se préparer aux réunions, notamment en prenant connaissance de la documentation fournie avant les réunions ;
- s'assurer que toutes les parties concernées sont prises en compte lors des décisions à prendre ;
- exprimer son choix sur les propositions soumises au vote ;
- assumer les conséquences de ses actions et de ses décisions ;
- être solidaire des décisions prises au conseil et respecte le devoir de réserve qui correspond à l'importance de son rôle dans l'organisation ;
- s'impliquer dans des comités en tenant compte de ses connaissances, compétences, expériences et préférences.

LE PRINCIPE DES JETONS DE PRÉSENCE

Pourquoi

Le 28 mars 2018, le Conseil d'administration a adopté la *Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comité*.

En vertu de cette politique, les modalités de rémunération sont les suivantes :

A) Le président peut être rémunéré par jeton de présence ou par un salaire annuel.

B) Aucun jeton de présence n'est alloué au président lorsqu'un salaire annuel lui est versé pour l'exécution de ses fonctions à temps plein à l'Ordre. L'indexation du salaire annuel est recommandée au Conseil d'administration par le Comité des ressources humaines et approuvée par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle;

C) Un jeton de présidence est payable à un administrateur délégué par le président pour le représenter ou le remplacer à une activité ou à une réunion, même lorsque le président est rémunéré avec un salaire annuel;

D) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs pour les rencontres préparatoires et la préparation aux activités administratives (lectures des documents de référence et discussions avec les administrateurs ou la direction);

E) Sur recommandation du Conseil d'administration, la rémunération des administrateurs est approuvée par les membres de l'Ordre lors de l'Assemblée générale annuelle;

F) L'indexation des taux de jetons de présence et des allocations d'honoraires est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre.

G) Un administrateur qui participe à une activité administrative ou à une activité statutaire est rémunéré par jeton de présence;

Un jeton est aussi payable pour le temps de déplacement d'un administrateur pour assister à une séance admissible si ce dernier demeure à plus de 80 kilomètres du lieu de la réunion.

Combien

Le montant du jeton est fonction des responsabilités de l'administrateur :

- Jusqu'en 2017-2018 les jetons étaient payés selon le titre, soit président, vice-président ou administrateur;
- À partir de 2018-2019, les jetons seront payés selon les fonctions au moment de la prestation : soit délégué du président, président d'un comité ou administrateur.

Indexation

Annuellement, un calcul est fait, basé sur l'IPC au Québec, afin de vérifier si une augmentation des jetons est justifiée arrondie au 5 \$ près.

Historiquement, les montants des jetons de présence ont été indexés, en moyenne aux deux (2) ans, depuis plusieurs années.

LE BALISAGE AUPRÈS DES AUTRES ORDRES

Périodiquement, un balisage auprès des autres principaux ordres professionnels est fait afin de vérifier si les jetons payés aux administrateurs de l'Ordre sont équitables.

Le dernier sondage a eu lieu en 2017 et 11 autres ordres professionnels ont été interrogés.

Pourquoi

- Tous les ordres interrogés, sauf un, paient un jeton de présence à leurs administrateurs pour les séances du CA et du CE.
- Tous les ordres interrogés, sauf deux (2), paient un jeton de présence à leurs administrateurs pour les séances de comité.
- Cinq (5) ordres interrogés paient un jeton de présence à leurs administrateurs pour le temps de déplacement pour les membres éloignés.

Combien

- Les jetons pour chacun de ces ordres vont de 250 \$ à 1 520 \$ pour une moyenne de 545 \$.

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

En vertu de la *Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comité* l'indexation des taux de jetons de présence et des allocations d'honoraires, est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre.

Les taux de jeton actuels sont les suivants :

- Jeton de délégation de présidence : 680\$
- Jeton de président d'un comité administratif : 550\$
- Jeton de vice-président, administrateur (élus): 480\$

Ces taux n'ont pas été indexés depuis le 1^{er} avril 2017. Ainsi en fonction des calculs faits selon l'IPC, il y aurait lieu d'augmenter de 5\$ chacun les tarifs de jetons de présence pour l'année 2019-2020.

Afin de respecter la politique en vigueur, le CFV recommande au Conseil d'administration de fixer les tarifs des jetons de présence pour l'année 2019-2020 aux taux suivants :

- Jeton de délégation de présidence : 685\$
- Jeton de président d'un comité administratif : 555\$
- Jeton de vice-président, administrateur (élus): 485\$